

En 1967, le Québec a établi un programme d'allocations familiales supplémentaires à l'intention des enfants à charge de moins de 16 ans. Les allocations établies en fonction de la taille de la famille et de l'âge des enfants sont payées deux fois par année.

Allocations aux jeunes

Ce régime qu'administre le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est entré en vigueur en septembre 1964. Il accorde des allocations mensuelles de \$10 au nom de chaque adolescent à charge âgé de 16 ou 17 ans qui suit des cours à plein temps ou qui en est empêché pour des raisons d'infirmité physique ou mentale. Les allocations aux jeunes proviennent des recettes fiscales et ne sont pas imposables aux fins de l'impôt sur le revenu. On accorde une exemption d'impôt sur le revenu plus élevée à l'égard d'un enfant à charge de 16 ans ou plus qu'à l'égard d'un enfant de moins de 16 ans. L'admissibilité repose sur la résidence au Canada des parents de l'enfant; même si un enfant s'absente temporairement du Canada pour étudier à l'étranger ou, s'il est invalide, pour recevoir des soins, il demeure admissible aux allocations. Le Québec est doté de son propre régime d'allocations aux jeunes, régime pour lequel il est dédommagé aux termes de dispositions financières spéciales conclues avec le Gouvernement fédéral.

Régime de pensions du Canada

Le Régime de pensions du Canada est un régime d'assurance sociale contributif établi à l'intention des travailleurs canadiens admissibles. La loi portant création du régime a été adoptée en 1965 et les premières cotisations ont été perçues en 1966. Chaque cotisant acquiert le droit à une pension de retraite dont le montant sera proportionnel à ses gains antérieurs. Le régime prévoit aussi le versement de prestations au cotisant invalide et aux enfants à sa charge et, au décès du cotisant, d'une prestation de décès forfaitaire et des prestations mensuelles à la veuve et aux orphelins. Le Québec administre son propre régime, le Régime de rentes du Québec, qui est étroitement lié au Régime de pensions du Canada de sorte que les deux régimes fonctionnent pratiquement comme un seul et même régime. Ensemble, ils s'appliquent à la presque totalité des travailleurs du Canada. Parmi les quelques travailleurs qui ne tombent pas sous le coup de ces régimes, les groupes les plus importants sont celui des salariés qui gagnent \$600 ou moins par année et celui des travailleurs autonomes qui gagnent moins de \$800 par année.

Le financement du régime est assuré par les cotisations des salariés, des employeurs et des travailleurs autonomes ainsi que